



PRÉFET DU CANTAL

ARRETE n° 2015 - 1084 du 21 août 2015
fixant la liste définitive des candidats admis à participer
au premier tour de l'élection sénatoriale partielle du 06 septembre 2015

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n°2015-685 du 18 juin 2015 portant convocation des électeurs sénatoriaux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements du Cantal et du Gers,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N°INTA/1415638C du 15 juillet 2014 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Vu les candidatures enregistrées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article n°1 : La liste des candidatures régulièrement et définitivement enregistrées en vue du 1^{er} tour des élections sénatoriales du 06 septembre 2015 est fixée, selon l'ordre chronologique de leur dépôt, comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
- Jean-Pierre ROUME	- Denise VALAT
- François VERMANDE	- Andrée VILLANUEVA
- Bruno FAURE	- Nadine DUFOUR
- Patricia ROCHÈS	- Jean-Luc CONDUTIER
- Bernard DELCROS	- Mireille LEYMONIE
- Gérard SALAT	- Monique DELORT
- Gilles LACROIX	- Lauranne DE FAGET
- Dominique MOREL	- Dominique CHALARD

Article n°2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Michel PROSIC